

Procédure d'intégration du Handicap et reconnaissance en qualité de travailleur handicapé RQTH au sein de l'IFSI/IFAS de BAYONNE

INTRODUCTION

Cette fiche de synthèse doit servir de guide d'orientation afin de faciliter l'accessibilité et l'accueil des stagiaires en situation de handicap, au sein de l'IFSI/IFAS. Sa finalité doit permettre de sécuriser et conforter leur parcours de formation et promouvoir l'intégration professionnelle paramédicale.

L'accompagnement de chaque stagiaire en apprentissage, qu'il soit en formation continue ou initiale doit être personnalisé, les aménagements et dispositifs requis doivent être disponibles, adaptés et prescrits à partir de la constitution d'un dossier de demande.

Une fois le dossier étayé, documenté et constitué, la direction de l'établissement de formation attribue, provisoirement la mise en place des accompagnements spécifiques. Puis, dans un deuxième temps après décision de la MDPH et finalisation complète de chaque dossier.

Toutefois, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'un diplôme d'état (personne en fauteuil roulant, personnes porteuses d'handicap mental). Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues) et en cas de doute, un certificat médical doit permettre de statuer sur cette aptitude.

CADRE LEGAL

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 9 janvier 2006 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000633964>).

L'apprenant en situation de handicap peut choisir de ne pas déclarer sa situation de handicap. Cependant en parler au référent handicap, en amont, à l'entrée, pendant sa formation, permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

Le directeur a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'institut (accessibilité des locaux, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc) et de veiller à la communication de la politique d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap

MODALITES

Lors des journées d'accueil et d'intégration, une information est dispensée à tous les étudiants et élèves, leur précisant qu'ils peuvent adresser une demande de reconnaissance de leurs handicaps ou déficiences, à la direction de l'IFSI/IFAS, afin de mettre en place l'accompagnement spécifique nécessaire ou indispensable, disponible. Le référent institutionnel Handicap est identifié, se présente à toutes les promotions et leur transmet ses coordonnées pour permettre à chacun de fixer une rendez-vous personnalisé qui constitue la première étape de la constitution du dossier.

Lors de cet entretien le référent institutionnel transmet les modalités et les documents qui constituent l'ensemble du dossier. Il aide le(la) stagiaire à les renseigner, s'il(elle) est en difficulté et lui précise quels documents d'étayage sont nécessaires ou indispensables pour la reconnaissance provisoire, puis définitive de son handicap ou déficience.

Plusieurs cas particuliers ou situations sont rencontrées à ce stade.

Primo

Le(la) stagiaire bénéficie déjà d'un RQTH délivrée par la MDPH, l'entretien avec le référent institutionnel va permettre de paramétriser les aménagements adaptés au vu des prescriptions de la MDPH.

Secundo

Le (la) stagiaire a fait l'objet d'une reconnaissance dans son parcours scolaire précédent et l'échéance de la décision n'est pas arrivée à son terme. Cette décision est reconduite d'office, après entretien avec le référent handicap, mais elle doit cependant faire l'objet d'une demande auprès de la MDPH de rattachement pour être reconduite avant les échéances précédemment fixées.

Tertio

Le(la) stagiaire s'est identifié sur PARCOURSUP en effectuant une pré-demande qui est automatiquement envoyé par mail au référent institutionnel de l'IFSI/IFAS, cependant ce document seul ne suffit pas pour établir ou valider un dossier et doit faire l'objet des démarches complètes précédemment citées.

Rôle du Référent handicap de l'IFSI/IFAS

Le référent Handicap de l'institut a pour mission :

- D'accueillir et d'orienter les demandes des apprenants de l'IFSI/IFAS
- D'évaluer avec l'apprenant et les formateurs concernés, les besoins et possibilités d'aménagement et d'adaptation, en respectant les prescriptions établies et disponibles.
- De réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE (pièces à fournir disponibles sur le site internet)

Certificat médical

Formulaire de demande

Notice explicative MDPH

Feuille d'identification

Dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

Liste des associations aidant à la constitution du dossier MDPH